

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 22/08/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 151

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARCELLES SITUEES ZAC DE VAUPLAINE ET SOULANGY AU PROFIT DE LA EARL CHRISTIAN ROUYER

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Vu les articles L. 411-2 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEA/2022-50 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;
- Considérant que du fait que les parcelles sont situées sur une emprise foncière qui n'a pas de vocation agricole, la collectivité peut déroger au bail rural conformément à l'article L. 411-2 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- Considérant que la convention d'occupation précaire ne dépasse pas les 12 ans ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec la EARL Christian Rouyer située à Tonnerre (89700), aux conditions suivantes :
 - Parcelles : Section AV - n° 0139 - 0208 - 0209 - 0211 - 0213 - 0215 – 0217 (partiellement) - 0218 - 0221 - 0223 - 0248 - 0254 - 0257 - 0259 - 0262- 0290 ;
 - Superficie approximative d'occupation : 51 363 m² ;
 - Durée : 10 ans à compter du 01/01/2023 ;
 - Redevance annuelle : 491,34 €, soit 95,66 € par hectare (valeur minimale pour les terres nues à usage d'exploitation agricole de la zone B fixée par l'arrêté DDT/SEA/2022-50) – révisée annuellement selon l'indice de fermage défini par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'EARL.



A Tonnerre, le 8 août 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre